

<u>RECETTES</u> :	PREVU	REALISE	RESTES
- excédent de fonctionnement	222 320,82	222 320,82	
- atténuation de charges	6 000,00	10 179,91	+ 4 179,91
- amortissement subventions	35 951,00	35 951,00	
- produits de services	211 700,00	228 735,87	+ 17 035,87
- impôts et taxes	2 089 191,00	2 101 945,00	+ 12 754,00
- dotations et participations	243 467,00	246 005,41	+ 2 538,41
- produits de gestion courante	21 300,00	20 589,69	- 710,31
- autres produits financiers	2 200,00	2 269,01	+ 69,01
<u>TOTAL RECETTES</u> :	2 832 129,82	2 867 996,71	+ 35 866,89

TOTAL RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER : **569 049,25 €**

INVESTISSEMENT BUDGET GENERAL – CA 2018 :

	<u>PREVU</u>	<u>REALISE</u>	<u>RESTES A REALISER</u>
- <u>DEPENSES</u>	3 131 510,04	1 483 005,87	1 446 896,24 *
- <u>RECETTES</u>	3 131 510,04	1 504 618,50	1 147 008,21

EXCEDENT : **21 612,63** **BESOIN** **299 888,03**

BESOIN GLOBAL : 278 275,40 €

Le résultat de fonctionnement est affecté d'une part, en fonctionnement (cpte 002) pour 290 773,85 € et d'autre part, en investissement (cpte 1068) pour 278 275,40 €.

* les reports en dépenses d'investissement sont les suivants :

- matériel de bureau /informatique	5 000,00	-
- aménagement des constructions	9 028,67	
- mise aux normes déchèteries	16 524,40	
- construction Pôle associatif Flavin MOD.	19 858,91	
- réhabilitation salle omnisport Pont MOD	89 780,00	
- élaboration documents d'urbanisme	1 186,75	
- réfection murs Camboulas Pont de Salars	1 828,02	
- réfection ponts Mas Marcou/Ronnaguet	60 681,71	
- modernisation voirie 2017	3 000,00	
- élaboration documents urbanisme	4 517,57	
- aménagement parcours sportif Salmiech – MOD.	69 188,20	
- construction vestiaires Flavin – MOD.	420 093,37	
- rénovation ancien collège Pont – MOD	343 555,20	-
- modernisation voirie 2018	237 360,76	
- élargissement route de Ferrieu	102 000,00	
- trx dégâts intempéries Camboulas	43 776,25	
- trx dégâts intempéries La Roque Flavin	24 034,00	

Hors de la présence de M. Le Président, et sous la présidence de M. Malbouyres, il est procédé au vote à main levée du compte administratif et affectation du résultat au budget général : Pour = 27
Contre = 0 Abstention = 0

Est présenté ensuite le compte administratif 2018 du budget assainissement non collectif :

<u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :</u>	<u>PRÉVU</u>	<u>RÉALISÉ</u>	<u>RESTES</u>
- charges à caractère général	7 300,00	7 234,18	65,82
- charges de personnel	23 000,00	17 012,53	5 987,47
- charges de gestion courante	210 000,00	148 496,18	61 503,82
- charges exceptionnelles	100,00	0,00	100,00
- dépenses imprévues	<u>5 000,00</u>	<u>0,00</u>	<u>5 000,00</u>
<u>TOTAL DEPENSES</u>	245 400,00	172 742,89	72 657,11
<u>RECETTES DE FONCTIONNEMENT :</u>			
- excédent de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
- Produits de services	4 500,00	7 600,00	+ 3 100,00
- subventions d'exploitation	223 300,00	147 689,04	- 75 610,96
- produits exceptionnels	<u>17 600,00</u>	<u>17 453,85</u>	<u>- 146,15</u>
<u>TOTAL RECETTES</u>	245 400,00	172 742,89	- 72 657,11

Est présenté ensuite le compte administratif 2018 du budget Zones d'Activités :

<u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :</u>	<u>PRÉVU</u>	<u>RÉALISÉ</u>	<u>RESTES</u>
- intérêts réglés à l'échéance	4 390,00	4 388,64	1,36
- frais accessoires sur terrains	4 390,00	4 388,64	1,36
- autres charges de gestion courante	2,00	0,00	2,00
- achat matériel, équipement travaux	105 500,00	95 071,09	10 428,91
- études, prestations de services, charges div	30 000,00	34 628,50	- 959,48
- virement à section investissement	1 109 182,43	0,00	1 109 182,43
- variation des stocks	975 094,20	975 094,20	0,00
- autres charges exceptionnelles	<u>179 895,80</u>	<u>0,00</u>	<u>179 895,80</u>
<u>TOTAL DEPENSES</u>	2 408 454,43	1 113 571,07	1 298 552,38
<u>RECETTES DE FONCTIONNEMENT :</u>			
- autres produits de gestion courante	2,00	0,02	- 1,98
- variation des stocks	1 109 182,43	1 109 182,43	0,00
- vente de terrains	1 294 880,00	0,00	- 1 294 880,00
- transferts charges financières	<u>4 390,00</u>	<u>4 388,64</u>	<u>- 1,36</u>
<u>TOTAL RECETTES</u>	2 408 454,43	1 113 571,09	- 1 294 883,34
<u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT :</u>			
- emprunts	450 000,00	43 122,67	406 877,33
- emp. rattachement	98 880,00	0,00	98 880,00
- terrains aménagés	<u>1 109 182,43</u>	<u>1 109 182,43</u>	<u>0,00</u>
<u>TOTAL DEPENSES</u>	1 658 062,43	1 152 305,10	505 757,33

- RECETTES D'INVESTISSEMENT :

- terrains aménagés	975 094,20	975 094,20	0,00
- virement de la section de fonctionnement	<u>1 109 182,43</u>	<u>0,00</u>	- <u>1 109 182,43</u>
<u>TOTAL RECETTES</u>	2 084 276,63	975 094,20	- 1 109 182,43

Besoin : 603 425,10 €

Ensuite, M. Le Président propose de passer à l'examen du **Budget Primitif 2019 du budget général.**

Les recettes de fonctionnement du budget principal de la CCPS s'élèvent à 2 991 231,85 € et se répartissent ainsi :

- produits des services	177 600,00 €
- impôts et taxes	2 200 492,00 €
- dotations, participations	256 266,00 €
- autres produits	21 800,00 €
- atténuation de charges	3 000,00 €
- produits financiers	1 800,00 €
- produits exceptionnels	39 500,00 €
- excédent de fonctionnement reporté	290 773,85 €

Le Président propose de maintenir les mêmes taux de fiscalité qu'en 2018 (TH, FB, FNB et CFE. Après un vote à main levée, le résultat est le suivant : Pour = 29 Contre = 0 Abstention = 0

Les taux de fiscalité pour 2019 s'établissent ainsi :

- Taxe d'habitation :	6,15 %
- Foncier bâti :	5,59 %
- Foncier non bâti :	36,99 %
- Cotisation Foncière des Entreprises :	11,18 %

Le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2019 reste identique à 2018 soit un taux de 11 %. Le produit attendu de cette taxe est de 641 093 €.

Résultat du vote à main levée : Pour = 29 Contre = 0 Abstention = 0

Par délibération en date du 8 septembre 2005, le Conseil Communautaire avait décidé d'exonérer de la TEOM tous les locaux artisanaux et commerciaux afin de leur appliquer une redevance spéciale. Le produit attendu pour 2019 de cette redevance est de 43 000 €.

Les forfaits, identiques à 2018, sont les suivants :

Tarifs 2019 :

- artisans – commerçants bourgs Flavin et Pont de Salars	129,00 €
- artisans – commerçants ruraux	112,00 €
- artisans – commerçants sans local professionnel	41,00 €
- restaurants bourgs Flavin et Pont-de-Salars	630,00 €
- restaurants ruraux	445,00 €
- supermarchés	750,00 €
- banques, mutuelles	567,00 €
- industriels	348,00 €
- services publics	226,00 €

Les tarifs de la redevance spéciale concernant les campings, caravanes et mobil-homes se présentent ainsi :

- caravanes et mobil-homes → forfait de 120,00 €
 - campings → forfait de 14 € par emplacement.
- Résultat du vote à main levée : Pour = 29 Contre = 0 Abstention = 0

Les dépenses de fonctionnement concernent le reversement sur le FNGIR et le FPIC pour 232 200,00 €, les charges à caractère général pour 973 500,00 €, les charges de personnel pour 414 200,00 €, les charges financières pour 82 457,99 €, les autres charges pour 545 700,00 €, des dépenses imprévues pour 20 000 € et subventions exceptionnelles pour 8 900,00 € (dont subv. au budget annexe du SPANC pour 8 600 €). Après les dotations aux amortissements pour 147 500 €, un prélèvement pour investissement a pu être dégagé pour 566 773,86 €.

Concernant les autres charges d'un montant de 550 400 €, les principales dépenses de ce chapitre sont : 200 000 € sont prévus pour la contribution au Budget du Syndicat Mixte- année 2018, 40 500 € versés au Sieda pour le numérique, 125 000 € pour la participation Contrat Enfance Jeunesse à Familles Rurales, 60 000 € pour le reversement des aides CEJ aux communes et à la CCLP, 9 800 € au Sydom, 29 000 € aux SMBV2A et SMBW (Gemapi), 3 200 € à Initiative Aveyron , 1 600 € à Aveyron Ingénierie, 25 000 € de remb. divers frais de ménage- chauffage Ram/Micro-crèche/bureaux (*année 2017/2018*), 720 € à la ligue contre le cancer.

En investissement, les nouvelles dépenses se répartissent ainsi :

- Remboursement capital emprunts	316 000,00 €
- Dépôts et cautionnement	450,00 €
- Dépenses imprévues	20 000,00 €
- Subventions amortissables	39 500,00 €
- Aménagement du secrétariat	37 000,00 €
- Acquisition containers, camion-benne, tractopelle, véh.	241 000,00 €
- Déchetteries – Etude mise aux normes	2 000,00 €
- Construction vestiaires stade de Flavin - MOD	30 000,00 €
- Elaboration documetns urbanisme	100 000,00 €
- Réfection mur de Camboulas Pont de Salars	3 800,00 €
- Modernisation Voirie 2018	551 000,00 €
- Construction pôle asso. Flavin - MOD	30 000,00 €
- Réfection Pont de Recoules Arques	21 000,00 €
- Rénovation salle des fêtes Comps -MOD	48 000,00 €
- Elargissement route de Ferrieu Flavin	116 000,00 €
- Réhabilitation salle omnisport Pont de salars - MOD	1 000 000,00 €
- Réfection Pont de Grandfuel Comps	30 000,00 €
- Travaux dégâts intempéries Camboulas	15 000,00 €
- Travaux dégâts intempéries La Roque Flavin	31 000,00 €

Les principales recettes sont les suivantes :

- solde d'exécution d'invest. reporté	21 612,63 €
- excédent de fonctionnement	278 275,40 €
- Amortissement des immobilisations	147 500,00 €
- Virement de la section fonctionnement	566 773,86 €
- Dépôts et cautionnement	450,00 €
- Rembours des communes du capital emprunt Reprise SIVOM	9 600,00 €
- F.C.T.V.A.	186 339,08 €
- Subventions	136 345,00 €
- Construction vestiaires stade de Flavin - MOD	30 000,00 €
- Construction pôle assoc. Flavin - MOD	30 000,00 €
- Réhabilitation salle omnisport Pont de Salars - MOD	1 000 000,00 €
- Rénovation salle des fêtes Comps – MOD	48 000,00 €
- Emprunts camion et autres	476 742,06 €

Il est procédé ensuite au vote à main levée du Budget Primitif 2019. Le résultat est le suivant : Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0

Présentation du budget primitif 2019 de l'Assainissement Non Collectif :

Les recettes de fonctionnement sont les suivantes :

- Excédent de fonctionnement	0,00 €
- Produits des services (redevance permis)	5 300,00 €
- Subventions exploitation (subvention A.E.A.G.)	138 000,00 €
- Subvention exceptionnelle du budget général	8 600,00 €

Les dépenses de fonctionnement se répartissent ainsi :

- Charges à caractère général	8 800,00 €
- Charges de personnel	19 000,00 €
- Charges de gestion courante	120 000,00 €
- Titres annulés	100,00 €
- Dépenses imprévues	4 000,00 €

Résultat du vote à main levée du budget annexe A.N.C. : Pour = 29 Contre = 0 Abstention = 0

Présentation du budget primitif 2018 des Zones d'Activités :

Les recettes de fonctionnement sont les suivantes :

- Variation de stock	1 202 853,91 €
- Vente de terrains aménagés	1 294 880,00 €
- Autres produits régularisation TVA	2,00 €
- transfert charges intérêts emprunt	3 671,50 €
- résultat de fonctionnement	0,02 €

Les dépenses de fonctionnement se répartissent ainsi :

- Virement section d'investissement	1 202 853,91 €
- Variation stocks en cours	1 109 182,43 €
- Achat matériel, travaux, équipements	90 000,00 €
- Intérêts emprunts	3 671,50 €
- Transfert intérêts emprunt	3 671,50 €
- Autres charges régularisation TVA	2,00 €
- reversement except	92 026,09 €

Les recettes d'investissement sont les suivantes :

- Reprise stock initial terrains	1 109 182,43 €
- Virement section de fonctionnement	1 202 853,91 €

Les dépenses d'investissement se répartissent ainsi :

- Résultat d'investissement reporté	603 425,10 €
- Emprunts	98 880,00 €
- Stocks final	1 202 853,91 €
- remb. Potentiel emprunt	363 347,87 €
- emprunt bancaire échéance 2018	43 529,46 €

Résultat du vote à main levée du budget Zones Activités : Pour = 29 Contre = 0 Abstention = 0

→ Dossier « Périmètres de protection » au titre du code de l'Environnement et régularisation des droits de prélèvements du Syndicat Mixte des Eaux du Lézou Ségala :

Monsieur Le Président expose au Conseil Communautaire que le Syndicat Mixte des Eaux du Lézou Ségala est confronté à des difficultés administratives quant au dossier cité en objet.

A cet effet, une réunion s'est tenue le 22 octobre 2018 à la Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron, en présence d'élus du Syndicat et du député de la 3^{ème} circonscription de l'Aveyron, Monsieur Arnaud VIALA, afin de faire un point complet sur ce dossier avec pour objectif sa mise à l'enquête publique.

Suite à cette réunion, le Service de la Police de l'Eau s'est engagé à transmettre au Syndicat un courrier pour atteindre cet objectif (courrier reçu le 22 novembre 2018).

Monsieur le Président donne lecture de la délibération des membres du Bureau Syndical faisant part de leur exaspération quant à ce dossier qui est dans l'impasse depuis 2010. Il expose au Conseil Communautaire que ce dossier « périmètres de protection » porte régularisation des droits d'eau du Syndicat Mixte des Eaux LEVEZOU SEGALA, à hauteur de 400l/s. Il rappelle que cette absence d'instruction par les Services de l'Etat, avait donné lieu en 2012, à un contentieux auprès du Tribunal administratif.

En 2014 dans un souci de consensus avec les Services de l'Etat, le nouveau président du Syndicat a choisi de se désister de ce contentieux.

En 2015, un deuxième dossier a été déposé auprès des services de la Préfecture. Trois ans après, il n'a pas été soumis à l'enquête publique. Le temps passant et la réglementation évoluant, le dossier doit faire l'objet de mises à jour conséquemment. Le coût de la constitution de ces dossiers, s'élève à un montant de 250 000,00 euros

Considérant qu'il s'agit d'une régularisation d'une situation de fait depuis 1981,

A l'unanimité et, dans l'intérêt général du service public de l'eau potable des territoires desservis par la ressource du Syndicat Mixte des Eaux du Lézou Ségala, les membres du Comité syndical, lors de leur dernière assemblée générale, ont décidé d'informer chacun de leur conseil communautaire et de délibérer afin que le dossier du Syndicat Mixte des Eaux soit rapidement mis à l'enquête publique.

- Considérant que depuis sa création le Syndicat Mixte des Eaux du Lézou Ségala a grandement participé au développement des territoires par sa capacité à desservir en eau potable les collectivités des Départements de l'Aveyron, du Tarn et du Tarn et Garonne,
- Considérant qu'en 1982, l'extension de l'usine syndicale de traitement d'eau potable du Moulin de Galat faisait suite à une réunion de 1979, initiée par les services de la Préfecture, relative à la sécurisation des ressources en eau des collectivités aveyronnaises conformément à un échéancier prévisionnel de travaux conseillé par les Services de l'Etat (Génie Rural), assistant au Maître d'Ouvrage,
- Considérant la volonté des élus du Syndicat Mixte des Eaux du Lézou Ségala de s'engager dans une démarche constructive en se désistant du contentieux avec l'Etat de ce dossier « Périmètres de protection » en 2014,
- Considérant la convention cadre de partenariat en vue de la mobilisation des retenues hydroélectriques du Lézou à des fins multi-usages (2017-2019),
- Considérant le courrier d'EDF en date du 20 septembre 2016 relatif à l'eau potable,
- Considérant les prescriptions du SAGE Viaur,

- Considérant la délibération du Bureau Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala, en date du 15 novembre 2017, relative à la création d'une Société Publique Locale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

- **DEMANDE** que soit rapidement mis à l'enquête publique le dossier « Périmètres de protection » des ressources du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala,
- **DEMANDE** l'obtention formelle de la garantie des droits de prélèvements sur les ressources du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala (lacs hydroélectriques du Lévézou), à hauteur de 10 000 000 m³/an pour le site de production du Moulin de Galat, avant tout engagement d'un nouveau dossier lié à la « Nouvelle Ressource ».

→ Reconnaissance EPAGE – Syndicat Mixte Bassin Versant du Viar :

Monsieur Le Président expose aux membres du Conseil Communautaire le fait que la compétence GEMAPI est exercée par les EPCI-FP et peut être transférée ou déléguée à des Syndicats Mixtes assurant la maîtrise d'ouvrage opérationnelle à des échelles hydrographiques cohérentes.

Si ces Syndicats respectent un certain nombre de critères, ceux-ci peuvent être reconnu EPAGE. C'est le cas du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viar.

Il convient de délibérer sur cette reconnaissance.

Où cet exposé, les membres du Conseil Communautaire :

- Donnent un avis très favorable à la reconnaissance EPAGE
- Autorisent Monsieur Le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

→ Adhésion au service de la médecine du travail :

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'AVEYRON en date du 28 mars 1994 portant création d'un Service de Médecine Professionnelle et Préventive à compter du 1er avril 1994,

Vu la délibération du Centre de Gestion en date du 30 novembre 2018 portant modification de la tarification du Service Médecine Professionnelle et Préventive,

Considérant que les modalités de fonctionnement et de financement du Service de Médecine Professionnelle et Préventive évoluent à compter du 1^{er} janvier 2019, il y a lieu de délibérer pour autoriser Monsieur Le Président à signer la convention annexée à la présente délibération.

Considérant que notre collectivité n'envisage pas d'assurer la gestion de ce service et à l'obligation d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de confier la responsabilité du service de Médecine Professionnelle et Préventive à laquelle sont soumis les agents de notre collectivité ou établissement au Centre de Gestion de l'AVEYRON
- d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON pour une durée de 3 ans.
- de régler au Centre de Gestion, le montant des prestations assurées par ce service.

→ **Convention avec l'Eco-organisme ECODDS :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-10 du C.G.C.T,

Vu la création de l'éco organisme EcoDDS (Déchets Diffus Spécifiques des ménages), depuis le 20 avril 2013, dont la mission est d'organiser la collecte sélective des DDS ménagers et leur traitement à l'échelle nationale.

DECIDE : La signature d'une convention avec l'éco organisme EcoDDS aux conditions principales suivantes :

- Durée : 1^{er} jour du mois calendaire suivant la contre signature par EcoDDS de la convention et pour une durée indéterminée tant qu'EcoDDS est titulaire de manière continue d'un agrément.

- Engagement de la Communauté de Communes du Pays de Salars : collecter séparément et remettre à EcoDDS (ou tout tiers diligenté par ce dernier), les DDS apportés selon les règles fixées par l'éco-organisme. La Communauté de Communes du Pays de Salars ne collectera pour le compte d'EcoDDS que les apports ménagers, et si elle accepte les déchets des professionnels, les seuils de l'arrêté produits pour les catégories 3,6, 7, 8,9 et 10 feront foi. Pour les catégories 4 et 5 (produits d'adhésions, d'étanchéité, de réparation, produits de traitement, de revêtements des matériaux et produits de préparation de surface), La Communauté de Communes du Pays de Salars devra ne prendre que les apports concernant les ménages.

- Engagements de l'éco organisme :

- o Mise à disposition des contenants gratuitement pour la collecte séparée des déchets,
- o Mise à disposition d'un kit de communication.
- o Prise en charge en nature de la formation des agents de déchetterie.
- o Engagement à procéder à l'enlèvement des contenants.
- o Soutiens financiers :
 - Phase opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2014 :
 - Fixe par déchetterie : 923 euros
 - Part variable en fonction de la catégorie de la déchetterie : entre 237 euros et 2727 euros
 - Communication locale : 0,03 euros/habitant*
 - Prise directe des contrats opérateurs
 - Formation des agents de déchetterie.

* Indicateur : population municipale légale INSEE pour l'année de référence

→ **Choix de l'architecte pour la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de rénovation et d'extension du gymnase de Pont-de-Salars :**

Monsieur le Président fait part aux membres du conseil que le jury de concours, désigné pour le choix de la mission de maîtrise d'œuvre de la rénovation et de l'extension du gymnase de Pont de Salars, a classé première l'équipe de Maîtrise d'œuvre SARL D'ARCHITECTURE AUDREY LUCHE. Sur une base de 3 700 000 € HT, le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre s'élèverait à 439 543.18 € H.T.

Après discussions, le conseil communautaire :

- **propose** de retenir l'équipe D'ARCHITECTURE AUDREY LUCHE,
- **accepte** la poursuite de ce projet jusqu'au dossier de consultation des entreprises,
- **autorise** Le Président à signer toutes les pièces et documents relatifs à ce marché.

→ Adhésion au service d'assistance à la rédaction d'actes en la forme administrative d'Aveyron Ingénierie :

Monsieur Le Président rappelle la délibération N° DE2018033 du 12/04/2018 concernant l'adhésion au service d'assistance à la rédaction d'actes en la forme administrative avec AVEYRON INGENIERIE, dès lors que le prix de vente, la soulte ou la valeur de l'acte est inférieur ou égale à 5000 € /l'acte.

AVEYRON INGENIERIE a décidé de revoir le mode de fonctionnement relatif aux demandes de renseignements au Service de la Publicité Foncière. Suite à cette décision, il est nécessaire de modifier l'article 4 de la convention portant sur les modalités de réception et de paiement des demandes de renseignements.

Il y a donc lieu de signer un avenant à cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant à la convention de 2018 avec AVEYRON INGENIERIE et précise que le coût de la rédaction des actes en la forme administrative, dont la valeur est inférieure ou égale à 5 000 €, est de 400€ HT (prestation non assujettie à la TVA).

→ Dotation d'équipement des territoires ruraux – Modernisation de la voirie d'intérêt communautaire année 2019 :

Monsieur Le Président présente aux membres du Conseil Communautaire, le dossier de demande de subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux en vue du projet d'investissement sur le réseau de la voirie communautaire.

Il expose le devis faisant ressortir les travaux nécessaires à la modernisation de la voirie communale pour un montant de 240 000,00 € H.T.

Le financement de cette opération pourrait s'effectuer de la façon suivante :

- Montant des travaux H.T 240 000, 00 €
- Montant de la subvention DETR..... 72 000, 00 €
- Budget communautaire
- Dont 48 000,00 € de TVA 216 000, 00 €

Après avoir entendu cet exposé et après discussion, le Conseil Communautaire :

- approuve ce projet, son devis, son plan de financement,
- s'engage à réaliser ces travaux au programme 2019,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces et documents relatifs à ce programme d'investissement.

La délibération N° DE2019021 en date du 17/01/2019 est retirée et remplacée par celle-ci.

→ Modification n°1 du PLU de Flavin - Approbation :

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a précédemment délibéré pour poursuivre la procédure de modification du PLU de Flavin ayant pour objet l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AU du secteur des Landes, la mise à jour de la liste des emplacements réservés, des évolutions mineures de zonage au sein de la zone urbaine, et des évolutions de règlement écrit s'adaptant notamment aux nouvelles législations.

Il indique que les phases de consultation et d'enquête publique n'entraînent que des nécessaires adaptations de projet, sans remise en cause de son économie générale. De même, le Commissaire enquêteur a rendu un avis favorable assorti de réserves tenant à la prise en compte des avis émis par les personnes publiques associées et à l'information faite sur les emplacements réservés. Il émet également des recommandations concernant la clarification des tableaux de surfaces dans le rapport de présentation, et à une nouvelle analyse du bâti pouvant changer de destination.

Monsieur le Président précise que ces évolutions sont intégrées au dossier prêt à être approuvé, le rapport de présentation comprend notamment une explication plus précise de la notion d'emplacement réservé. Il rappelle de même que la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est en cours, et comprend une phase de diagnostic territorial interrogeant notamment sur le bâti pouvant changer de destination.

Il propose donc la délibération suivante :

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L 153-36 et suivant ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Flavin en date du 8 juillet 2015 ayant prescrit la modification du PLU ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2017-05-10-001 du 10 mai 2017, portant modification de la Communauté de Communes Pays de Salars, à compter du 27 mars 2017, portant mention de la compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Flavin en date du 13 juin autorisant la Communauté de Communes Pays de Salars à poursuivre et achever la procédure ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2017 décidant d'achever la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Flavin ;

Vu la décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 1^{er} octobre 2018 dispensant d'évaluation environnementale le projet de modification du PLU de Flavin ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 octobre 2018 justifiant l'utilité et la faisabilité opérationnelle de l'ouverture à l'urbanisation d'une partie du secteur des Landes ;

Vu la décision de Mme la Préfète du 30 octobre 2018 favorable à l'ouverture à l'urbanisation des parcelles E30 et E31 en l'absence de SCOT approuvé ;

Vu la décision n°E18000192/31 du Tribunal administratif de Toulouse en date du 26 novembre 2018 désignant M. CAIRONI Jacques en qualité de Commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté n°2019-14 du 7 janvier 2019 du Président de la Communauté de Communes d'ouverture de l'enquête publique, ayant fait l'objet des publicités légales conformément à l'article L123-10 du Code de l'environnement ;

Vu les conclusions du Commissaire enquêteur transmises le 11 mars 2019 favorables avec des réserves et recommandations ;

Considérant que la remarque émise par la Commission Départementale des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers concernant la réglementation des extensions a été intégrée au dossier présenté à l'enquête publique qui ne nécessite pas d'évolution sur ce point ;

Considérant que le projet a été notifié aux personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique, que le Conseil départemental de l'Aveyron et la Commune de Flavin ont transmis un avis à la Communauté de communes contenant des demandes d'adaptations du dossier, et que conformément aux recommandations du Commissaire enquêteur les demandes sont intégrées au dossier pour approbation ;

Considérant que sept requêtes ont été déposées durant l'enquête publique portant sur :

- la voie d'accès présentée sur le schéma d'aménagement et ses conséquences sur le secteur ;

- une demande d'évolution de zonage sur une partie de parcelle en zone ;
- la lisibilité des cartographies ;

Considérant que le dossier approuvé comprend les réponses aux requêtes et avis des personnes publiques associées (pièces 0.3 - Réponse au PV du Commissaire enquêteur) ;

Considérant que les modifications apportées au dossier pour approbation ne concernent que des évolutions mineures et n'entraînent pas d'évolution de l'économie générale du projet :

- Evolutions du rapport de présentation : reprise des cartes illustratives pour plus de lisibilité, intégration d'un paragraphe explicatif sur les emplacements réservés, précisions sur l'aire de covoiturage communale, reprise des tableaux de surfaces ;
- Adaptation du zonage sur la parcelle H1365 de Ux à Ub ;
- Précisions de l'OAP sur l'aire de covoiturage communale ;
- Reprise dans le règlement de la distance d'implantation par rapport à la RD911 déjà indiquée dans l'OAP.

Considérant que le dossier est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres décide d'approuver le projet de modification n°1 du PLU tel qu'annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois, en mairie et au siège de la Communauté de Communes Pays de Salars. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU deviendra exécutoire :

- dans un délai d'un mois à compter de sa réception par Mme la Préfète, si cette dernière ne notifie aucune modification à apporter au contenu du projet de PLU modifié, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- à compter de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Conformément à l'article L153-22 du Code l'urbanisme, le plan local d'urbanisme tel qu'approuvé sera mis à disposition du public à la Communauté de Communes Pays de Salars et à la Mairie de Flavin, aux jours et heures habituels d'ouverture.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 22H30.

